

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, nous terminons sur le numéro 40, Vérification du bureau de l'Auditeur général. Qui vérifie les livres de l'Auditeur général? Je crois qu'il serait opportun de nous arrêter ici. Vous aimeriez peut-être prendre une note sur la page 21 «Recommandations du Comité à l'égard desquelles on a pris des mesures». Vous pourriez inscrire au regard du quatrième rapport que, sur nos 12 recommandations, on a agi dans trois cas et neuf sont restées lettre morte. Le cinquième rapport contient cinq recommandations, auxquelles on a répondu dans quatre cas, le cinquième restant en suspens. Dans le sixième rapport, sur 15 recommandations, deux furent honorées et 13 ignorées. Dans le huitième rapport, sur sept recommandations, on a tenu compte d'une seule mais non des six autres, jusqu'ici.

M. WINCH: Ce qui appuie ma prétention selon laquelle nous aurions dû affirmer très clairement, au Comité, que nous ne tolérons plus cette apathie.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez bien raison, monsieur Winch. Mais il y a certains cas où il s'agit de modifier une loi et vous savez qu'il faut beaucoup de temps pour y parvenir. Je crois que c'est là l'entrave au règlement de plusieurs de ces questions. D'autre part, il y a plusieurs autres cas, comme vous dites, que nous devons surveiller de près.

M. WINCH: Le gouvernement doit reconnaître que l'objet de notre comité ne consiste pas à opiner du bonnet et à ne siéger ici que pour la gloire.

M. BALDWIN: A l'intention des fermiers ici présents, monsieur le Président, disons que notre travail en est au quart de sa germination.

M. le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement de la séance, quelqu'un propose-t-il que le rapport complémentaire de l'Auditeur général soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux?

M. WINCH: Je le propose.

M. BALDWIN: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

● (11.30 a.m.)

M. le PRÉSIDENT: Je vous remercie tous de votre collaboration et nous nous réunirons de nouveau après les vacances de Pâques.

APPENDICE I

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS, SUR LES MESURES PRISES PAR LES MINIS- TÈRES ET AUTRES ORGANISMES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ

Au paragraphe 9 de son quatrième rapport de 1964 présenté à la Chambre le 28 juillet 1964, le Comité a demandé à tous les ministres concernés d'informer l'Auditeur général, dans un délai de trois mois, des mesures prises pour régler les problèmes ayant fait l'objet des recommandations du Comité dans ce rapport et dans ceux qui ont suivi.

Pour éviter que ces questions ne soient négligées, le Comité a demandé à l'Auditeur général de fournir à chacun des ministres un exemplaire du rapport mentionné ci-dessus et un exemplaire de chaque rapport suivant présenté à la Chambre des Communes par le Comité.